

No. 30158

ANDORRA

**Declaration of acceptance of the obligations contained in the
Charter of the United Nations. Dated at Andorra la Vella
on 9 June 1993**

Authentic texts: English.

Registered ex officio on 28 July 1993.

ANDORRE

**Déclaration d'acceptation des obligations de la Charte des
Nations Unies. En date à Andorre-la-Vieille du 9 juin
1993**

Textes authentiques : anglais.

Enregistré d'office le 28 juillet 1993.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ANDORRE : DÉCLARATION D'ACCEPTATION DES OBLIGATIONS
DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES¹

En ce qui concerne la demande d'admission de la Principauté d'Andorre en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de déclarer, au nom de la Principauté d'Andorre et en ma qualité de Chef du Gouvernement, que la Principauté d'Andorre accepte les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies et s'engage solennellement à s'en acquitter.

Principauté d'Andorre, le 9 juin 1993

[Signé]

OSCAR RIBAS REIG

¹ Remise au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par une lettre en date du 9 juin 1993. Le 28 juillet 1993, aux termes de la résolution A/RES/47/232* adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, Andorra a été admise à l'Organisation des Nations Unies.

* Nations Unies, *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Volume II, Supplément n° 49 (A/47/49)*, p. 7.